



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les districts clubs et associations** affiliés à la **LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL** sont assurés au titre du contrat n° **56568478** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

**Tous dommages confondus** : ..... 10 000 000 € par sinistre,  
Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs : ... 3 000 000 € par sinistre (franchise 75 €)

Dont pour les seuls Dommages Immatériels non consécutifs :  
..... 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)

**Sous limitations particulières :**

- Dommages d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux : ..... 3 000 000 € par sinistre (franchise 75 €)
- Intoxications alimentaires : ..... 10 000 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement : ..... 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 75 €)
- Faute inexcusable : ..... 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : ..... 100 000 € par sinistre (franchise 75 €)
- RC Vol vestiaires : ..... 30 500 € par sinistre (franchise 75 €)
- Vol vestiaires : ..... 10 000 € par sinistre (franchise 75 €)
- Vol par préposés : ..... 50 000 € par sinistre (franchise 75 €)
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : ..... 8 000 000 € par sinistre et  
15 000 000 € par année  
d'assurance
- RC pour défaut de conseil : ..... 800 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- RC gestion administrative : ..... 400 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- Défense pénale et recours : 40 000 € par sinistre - Seuil d'intervention 200 €.

La présente attestation est valable du **01.07.2018 au 30.06.2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Compagnie Allianz IARD

Par délégation



Département Développement  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com  
♦♦♦

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com  
♦♦♦

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com  
♦♦♦

La Médiation au sein de MDS Conseil  
Réception et gestion des demandes  
de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
http://mediation.mdsconseil.fr